

DELIBERATION N° 0 DE L'ASSEMBLEE DE CORSE

SEANCE DU

L'an , le , l'Assemblée de Corse, convoquée le , s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jean-Guy TALAMONI, Président de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

L'ASSEMBLEE DE CORSE

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

APRES EN AVOIR DELIBERE

Article 1^{er}: **APPROUVE** la mise à disposition correspondant à un temps plein, d'un fonctionnaire de la collectivité de Corse auprès du Syndicat d'énergie de la Corse du Sud pour une durée de trois ans à compter du 1^{er} août 2018, il s'agit d'un agent de la catégorie C relevant de la filière administrative.

Article 2: **APPROUVE** pour toute la durée de la mise à disposition, soit 3 ans à compter du 1^{er} août 2018, l'application de la dérogation au principe de contre remboursement de la rémunération, des cotisations et contributions afférentes à l'emploi occupé.

Article 3: **AUTORISE** le Président du Conseil exécutif de Corse à signer l'ensemble des actes à intervenir.

Ajaccio, le

Le Président de l'Assemblée de Corse,

Jean-Guy TALAMONI